

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

Présents : MM. CASELLAS, DEPAULE, DUARTE, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENA, RAMONEDA, SOUM, VAYA.

Procuration : Mme ABADIE à Mr RAMONEDA

Mme CUXAC à Mme PENA

Mr COLIN à Mr DUARTE

Absents : M.M. GLEIZES-RAYA, LORENZO, PONS, SCHNEIDER, TISSOT.

Secrétaire de Séance : Mme LLORET Rose-Marie

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 29 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

1) AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE : TRAVAUX DE REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX (STADE), AMENAGEMENT D'UNE PLACETTE, CONSTRUCTION DE VESTIAIRES – TRANCHE N° 1 REALISATION TERRAIN DE SPORT :

a) Marché de travaux – Lot n° 4 :

Par délibération en date du 21 juillet 2011, le marché de travaux a été attribué pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 pour un montant de 443.100,20 € HT.

Le lot n° 4 (équipements) avait été déclaré infructueux.

Une deuxième consultation a été réalisée pour ce lot auprès de 8 entreprises.

La C.A.O. s'est réunie le 28/11/2011 (pour l'ouverture des plis) et le 05/12/2011 (pour examiner l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre).

L'offre de la Société *OSE LOISIRS de St Médard d'Aunis (17)* a été retenue. Elle s'élève à :

- 35.011,10 € HT (tranche ferme)

Le conseil municipal valide la décision de la C.A.O. et autorise Monsieur le Maire à signer le présent marché d'un montant global de 35.011,10 € HT.

b) Marché de travaux – Lot n° 1 :

Le montant initial du marché pour le lot n° 1 (terrassement, drainage, engazonnement, arrosage, eau potable et eaux pluviales) attribué au *Groupement AUDE TP/SNERAH AQUATECH/FAIRWAS* s'élevait à 324.349,50 € HT.

Suite à des prestations supprimées (renforcement de la couche de base du terrain) et complémentaires (terrassements complémentaires sur la rampe piétonne, fourniture et épandage de sable, réseau eaux usées pour les futurs vestiaires), il est constaté une moins-value financière de – 287,00 € HT.

Le nouveau montant du marché pour le lot n° 1 s'élève donc à 324.062,50 € HT.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2012 AUPRES DU S.Y.A.D.E.N. :

La commune adhère depuis le 1 janvier 2011 au Syndicat Audois d'Energies. Le SYADEN peut financer les projets portant sur des travaux d'éclairage public.

Dans le cadre d'un programme pluriannuel d'éclairage public (2011-2014), la commune souhaite poursuivre des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel, au titre de l'année 2012, réalisé par l'entreprise ROBERT s'élève à 25.936,00 € HT.

Le conseil accepte de solliciter une aide financière auprès du SYADEN au titre des programmations 2012.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) BUDGET COMMUNAL M14 – 2011 – OUVERTURES et VIREMENTS DE CREDITS :

- Travaux effectués en régie communale : ouverture de crédits pour régularisation

Section de fonctionnement : + 20.000 € (722-042 en recettes)

+ 20.000 € (023 en dépenses)

Section d'investissement : + 20.000 € (2158-040 en dépenses)

+ 20.000 € (021 en recettes)

- Remboursement capital emprunts : 4.223,00 € (de la ligne 2315/194 sur la ligne 1641)

- Travaux d'éclairage public : 1.300,00 € (de la ligne 2315/194 sur la ligne 2315/248)

- Travaux église : 6.200,00 € (de la ligne 2315/267 sur la ligne 2313/249)

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 54 :

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à faire diligenter une enquête publique préalable conjointe avec la Ville de Carcassonne, dans le cadre de l'échange d'une partie de la voie dénommée *chemin rural n° 54 de Carcassonne à Lagrasse*.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

../..

5) AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE : TRAVAUX DE REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX (STADE), AMENAGEMENT D'UNE PLACETTE, CONSTRUCTION DE VESTIAIRES – TRANCHE N° 2 – DEMANDE DE SUBVENTION :

La 2^{ème} tranche d'un montant de 554.500 € HT bénéficie d'aides de la REGION (108.000 €) et de l'ETAT (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011) Ce dossier avait été déposé également auprès du DEPARTEMENT en 2011. N° ayant pas été retenue, la demande est réitérée pour 2012.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) RACCORDEMENT ERDF PARCELLES S.A.S. ANGELOTTI et PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT PAR LA S.A.S. ANGELOTTI AU TITRE DE L'ARTICLE L.332.15 du CODE DE L'URBANISME :

La S.A.S. ANGELOTTI est détentrice d'une autorisation d'urbanisme (PA 011 272 10 D0001) sur les parcelles cadastrées Section BC n° 164 et n° 167.

Dans le cadre de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Le montant de la contribution communale pour cette extension s'élève à 20.870,42 € TTC.

Au titre de l'application de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, le demandeur du raccordement peut prendre en charge le financement, selon les conditions techniques définies par « l'autorité organisatrice du service public de l'électricité ». En application de cet article, le raccordement nécessaire à la réalisation du projet de la S.A.S. ANGELOTTI ne pourra pas être utilisé pour desservir d'autres constructions futures.

La S.A.S. ANGELOTTI ayant signé cette prise en charge, pour un montant de 20.870,42 € TTC, le conseil autorise Mr le Maire à signer la contribution financière auprès d'ERDF et à établir un titre de recette du même montant, soit 20.870,42 € TTC auprès de la S.A.S. ANGELOTTI.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC n° 53 :

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la parcelle BC n° 58 appartenant à Mr BERREBI Emmanuel, ERDF doit procéder à l'extension du passage de ses réseaux.

La nouvelle ligne passera en souterrain sur la partie *EST* et *NORD* de la parcelle BC n° 53, appartenant à la commune de PALAJA.

Une convention de servitude sera signée entre ERDF et la commune de PALAJA.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) INDIVISION BALDO/RAMONEDA :

L'Indivision BALDO/RAMONEDA désire céder gratuitement à la commune de PALAJA, la parcelle cadastrée Section BC n° 175, d'une superficie de 24 m2, située dans le secteur *La Iera*.

Le conseil accepte cette proposition.

Votes : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) DENOMINATION DE RUE :

L'ancienne voie R.D.42 longeant le complexe sportif (entre les rues *L'Ormeta* et *La Cassanha*) ne possédait pas d'appellation. Il est proposé de nommer cette voie : rue AL PARRE.

Cette information sera transmise au Centre des Impôts Fonciers pour la mise à jour des données cadastrales.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19h45.